

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice 45

Présents ou représenté.e.s
à la séance 43

Absentes 2

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-02-11-MDC

Renouvellement des conventions avec les
associations locales

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, **dix-sept février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. LEBLANC,	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. BEDOURET

ABSENTES

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 régissant la mise à disposition d'agents territoriaux, notamment au profit des associations,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT les demandes de subventions des associations :

- « Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes »
- « Association Sportive Val de Fontenay-ASVF »

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec ces associations depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que les conventions existantes sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à ces associations pour contribuer au développement des activités qu'elles exercent,

CONSIDERANT les projets de conventions pluriannuelles à intervenir entre la Ville et ces associations,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les conventions pluriannuelles régissant les rapports juridiques entre la ville et les associations, ainsi que tous les documents y afférents :

- « Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes » (3ans)
- « Association Sportive Val de Fontenay-ASVF » (3ans)

Article 2 : de verser les montants de subventions de fonctionnement suivants, montants qui pourront être modifiés conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du Budget primitif 2022 :

- « Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes » : 48 404 €
- « Association Sportive Val de Fontenay-ASVF » : 18 490 €

Pour les conventions pluriannuelles, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2022 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **23. FEV. 2022**

Publication
le **23. FEV. 2022**

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,


